



ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10, L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 portant autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons (et débits temporaires) à 4 heures dans la nuit du vendredi 10 juillet 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion des fêtes du quartier Elizaberri.

Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du vendredi 10 juillet au dimanche 12 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 :

Les débits de boissons à consommer sur place (débits permanents et temporaires) situés sur la Commune de Mouguerre, quartier Elizaberri, pourront rester ouverts :

- 4 heures le 11 juillet 2026 (nuit de vendredi 10 au samedi 11 juillet),
- 2 heures le 12 juillet 2026 (nuit du samedi 11 au dimanche 12 juillet),
- 2 heures le 13 juillet 2026 (nuit du dimanche 12 juillet au lundi 13 juillet).

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 16 juin 2026

La Maire
Fabiene Hirigoyen



**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10, L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 portant autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons (et débits temporaires) à 4 heures dans la nuit du vendredi 10 juillet 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion des fêtes du quartier Elizaberri.

Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du vendredi 10 juillet au dimanche 12 juillet 2026.

Considérant la demande de M. Mathias BISCAY et de Mme Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Mouguerre sur la place du « Xamango » à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri,

ARRÊTE

Article 1 : M. Mathias BISCAY et de Mme Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri dans les limites horaires suivantes :

- 4 heures le 11 juillet 2026 (nuit de vendredi 10 au samedi 11 juillet),
- 2 heures le 12 juillet 2026 (nuit du samedi 11 au dimanche 12 juillet),
- 2 heures le 13 juillet 2026 (nuit du dimanche 12 juillet au lundi 13 juillet).

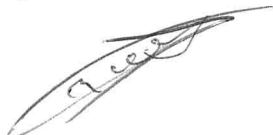
à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 16 juin 2026.

Notification à l'intéressé :

M. / Mme BISCAY
Date : 02/07/26
Signature :



**La Maire,
Fabienne HIRIGOYEN**



**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10, L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du vendredi 10 juillet au dimanche 12 juillet 2026,

Considérant la demande de Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, Président du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Mouguerre sur le lieu du ball-trap à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mathias BISCAYE et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri le samedi 11 juillet 2026 de 9h00 à 19h00 sur les lieux du ball-trap,

à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Eu égard à la proximité immédiate du débit de boissons temporaire avec l'activité de ball-trap, les bénéficiaires de l'autorisation devront veiller à ce que l'installation soit implantée en un emplacement garantissant la sécurité des personnes, tant du public que des organisateurs, et situé en dehors des zones exposées aux risques liés aux tirs.

Il est en outre strictement interdit de servir des boissons alcoolisées aux personnes participant à l'activité de tir préalablement à leur passage, afin de prévenir tout risque d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 16 juin 2026.

Notification à l'intéressé :

Mathias BISCAY / Lisa Etchave,

Date : 01/07/26

Signature :



La Maire,

Fabiene HIRIGOYEN





ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Portant réglementation d'une manifestation de ball-trap organisée le samedi 11 juillet à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à l'usage des armes,

Vu le Code de la santé publique relatif aux débits de boissons,

Vu la demande présentée par M. Jean-Michel SOUBELET, président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Mouguerre, en date du 17 juin 2026 pour l'organisation d'un ball-trap à l'occasion des fêtes d'Elizaberri le samedi 11 juillet 2026.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

Considérant les risques spécifiques liés à l'utilisation d'armes et à la consommation d'alcool,

Considérant le caractère ponctuel de la manifestation,

ARRETE

- **Article 1 :** La tenue d'un ball-trap est autorisée à titre exceptionnel le samedi 11 juillet 2026, de 8h30 à 18h00, sur les parcelles privées (AV 455 et AV 456) situées chemin de Marinimienea, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.
- **Article 2 :** La manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra assurer la sécurité des participants et du public, le respect de la réglementation applicable, la présence permanente d'un responsable identifié sur site.
- **Article 3 :** L'organisateur devra définir un périmètre de sécurité strictement interdit au public, orienter les tirs vers une zone ne présentant aucun risque (habitations, voies publiques, chemins), empêcher tout accès non autorisé à la zone de tir, mettre en place une signalisation visible, interrompre immédiatement toute situation à risque.
- **Article 4 :** La consommation d'alcool est incompatible avec la manipulation d'armes. En conséquence :
 - Toute personne manifestement sous l'emprise de l'alcool se verra refuser l'accès au pas de tir,
 - Aucun participant ne pourra prendre part aux tirs s'il a consommé de l'alcool de manière à altérer son comportement ou ses capacités,
 - L'organisateur devra mettre en place un contrôle effectif des accès au tir.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation par les forces de l'ordre.

- **Article 5 :** L'organisateur devra justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation, incluant les activités de tir et vérifier que chaque participant ait une assurance journalière individuelle.
- **Article 6 :** Les tirs sont autorisés uniquement entre 8h30 et 18h00.
L'organisateur devra veiller au respect de la tranquillité publique.
- **Article 7 :** Les forces de l'ordre et Madame la Maire peuvent à tout moment suspendre ou interrompre la manifestation en cas de non-respect du présent arrêté, de danger pour la sécurité publique, ou de troubles à l'ordre public.
- **Article 8 :** L'organisateur est seul responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation.
- **Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et transmis à la gendarmerie.

A Mouguerre, le 22 juin 2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

Notification :

M. Jean-Michel SOUBELET
Président ACCA Mouguerre

Le : 26.06.2026.

Signature :





ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des Fêtes du quartier Elizaberri, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri 2026,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes annuelles, Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des Fêtes du quartier Elizaberri, sont autorisés à ouvrir un bal public qui se tiendra sur la place du « Xamango » dans les limites horaires suivantes :

- 4 heures le 11 juillet 2026 (nuit de vendredi 10 au samedi 11 juillet),
- 2 heures le 12 juillet 2026 (nuit du samedi 11 au dimanche 12 juillet),
- 2 heures le 13 juillet 2026 (nuit du dimanche 12 juillet au lundi 13 juillet).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, le 16 juin 2026

Notification à l'intéressé :

Lisa Etchave et Mathias Biscay,

Date : 01/07/26

Signature :

La Maire, Fabienne Hirigoyen





ARRÊTÉ DU MAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VOIRIE

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants

Vu la demande présentée par Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des Fêtes d'Elizaberri à Mouguerre, sollicitant l'autorisation d'installer une buvette et une scène sur la place du Xamango à Elizaberri à l'occasion des fêtes du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes d'Elizaberri, Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE sont autorisés à occuper temporairement le domaine public du jeudi 09 juillet au lundi 13 juillet 2026 inclus, afin d'installer une buvette extérieure et une scène sur la place publique dit « du Xamango » à Elizaberri à l'occasion des fêtes qui se tiendront du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera notifié à l'intéressée et adressé à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE,
Le 16 juin 2026,

Notification à l'intéressé :
M. Mathias BISCAY/Mme Lisa ETCHAVE,
Date : 01/07/26
Signature :

La Maire,
Fabiene Hirigoyen





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FETES DU QUARTIER ELIZABERRI

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du quartier Elizaberri organisées du 10 au 12 juillet 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place d'Elizaberri (attenante au restaurant Le Xamango et au mur à gauche).

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 09 juillet 2026 à 08h00 au lundi 13 juillet 2026 à 18h00, la circulation et le stationnement sur la place d'Elizaberri sont interdites à toute circulation.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Fait à MOUGUERRE,
Le 16 juin 2026

La Maire,
Fabienne HIRIGOYEN





ARRETE **D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des fêtes de Mouguerre Elizaberri du 10 au 12 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes annuelles du quartier Elizaberri, Monsieur Nicolas SOURP, gérant du restaurant « Le Xamango », est autorisé à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer un comptoir extérieur bâché sur la place publique attenante au Xamango, à compter du jeudi 09 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 à 12h00.

Article 2 : Cette autorisation est précaire et révocable.

Article 3 : Copie de cette présente autorisation, qui sera notifiée à l'intéressé, sera adressée à la Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 16 juin 2026,

Notification à l'intéressé :

Nicolas SOURP,

Date :

Signature :

La Maire,
Fabienne Hirigoyen

